

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze le deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2015

**Présents** : Mmes Beaumatin, Goncalves, Guérout, Guet, Veubret, Mrs Cousset, Giraudeau, Guéret, Ingrand, Massé, Pertus, Prineau, Renaux, Zimmermann.

**Absent excusé** : Mme Vrignon.

**Secrétaire de séance** : Mme BEAUMATIN Emmanuelle.

Le procès verbal de la réunion du 05 février 2015 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Multiservice ;
2. Vote du Compte Administratif 2014 ;
3. Vote du Compte de Gestion 2014 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Vote des taux des quatre taxes directes locales ;
6. Vote des Subventions ;
7. Tarif des différents services communaux ;
8. Vote des Budgets primitif 2015 ;
9. Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal ;
10. Projet Eolien sur la commune d'Antezant la Chapelle ;
11. Questions Diverses.

**1. Multiservice**

M. le Maire rappelle que :

\* par délibération en date du 23 janvier 2014 la commune s'est porté acquéreur du fonds de commerce du Bar - Restaurant - Multiservice sis 2 Chemin du Prieuré pour un montant de 22 000 € (17 000 € pour les éléments corporels, 4 000€ pour la reprise du droit de bail et 1 000€ pour le nom commercial et l'achalandage) ;

\* par délibération du 23 janvier 2014 la commune a souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime un emprunt de 22 000 € destiné à financer l'acquisition du fonds de commerce du Bar - Restaurant - Multiservice ;

\* par délibération en date du 13 mars 2014 la commune a signé un bail dérogatoire pour une durée de 12 mois au bénéfice du preneur lui permettant d'acquérir le matériel garnissant l'immeuble pour un prix total de 17 000 € et de conclure un bail commercial 3-6-9 contre le versement de la somme de 5 000 € à titre de pas de porte.

Il fait part que la Société LE SAINT MARTIN, titulaire du bail dérogatoire, a demandé la réalisation de l'article 7 du bail dérogatoire, à savoir la cession du droit d'entrée (5 000 €) et du matériel (17 000 €) ainsi que la conversion du bail dérogatoire en bail commercial.

Il est demandé au Conseil d'autoriser :

- la cession du fonds de commerce et le remboursement anticipé du prêt souscrit ;
- la signature d'un bail commercial 3-6-9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE** de vendre le matériel garnissant l'immeuble pour un prix total de 17 000 € et de conclure un bail commercial 3-6-9 contre versement de la somme de 5 000 € à titre de pas de porte, à Mme AUBERT Nathalie, gérante de la Sarl LE SAINT MARTIN.

**AUTORISE** le Maire à rembourser par anticipation l'emprunt n° 00000099726 réalisé auprès de la caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel le 10 mars 2014.

**FIXE** le montant du loyer mensuel du bail commercial 3-6-9 à 820,00 € HT révisable par période triennale.

**CHARGE** Maître Philippe MINIER de procéder à la rédaction d'un bail commercial d'une durée de neuf ans renouvelable portant sur l'immeuble situé 2 Chemin du Prieuré 17400 La Vergne ainsi que l'acte de vente portant sur le matériel garnissant actuellement le dit immeuble et la cession du pas de porte ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

## **2. Vote des Comptes Administratif 2014**

Sous la présidence de M. RENAUX Michel, le Conseil Municipal vote (13 voix pour) les comptes administratifs 2014

### **Budget Principal :**

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	888 490,92 €
	Réalisé :	724 523,74 €
	Reste à réaliser :	58 372,51 €
Recette	Prévu :	888 490,92 €
	Réalisé :	657 115,48 €
	Reste à réaliser :	123 680,60 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	433 105,23 €
	Réalisé :	241 384,90 €
Recettes	Prévu :	433 105,23 €
	Réalisé :	441 818,66 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 67 408,26 €
Fonctionnement :	200 433,76 €
Résultat global :	133 025,50 €

### **Budget Annexe (Bar/Resto/Multiservice) :**

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	46 731,34 €
	Réalisé :	46 632,35 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recette	Prévu :	46 731,34 €
	Réalisé :	43 131,34 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	17 369,24 €
	Réalisé :	12 179,43 €
Recettes	Prévu :	17 369,24 €
	Réalisé :	17 663,01 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 3 501,01 €
Fonctionnement :	5 483,58 €
Résultat global :	1 982,57 €

## **3. Vote des Comptes de gestion**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **4. Affectation des résultats 2014**

Le Conseil Municipal après avoir approuvé les compte administratifs de l'exercice 2014 le 02 avril 2015

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget principal

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	58 940,43 €
- un excédent reporté de :	141 493,33 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	200 433,76 €
- un déficit d'investissement de :	67 408,26 €
- un excédent des restes à réaliser de :	65 308,09 €
Soit un besoin de financement de :	2 100,17 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : Excédent	200 433,76 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	2 100,17 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	198 333,59 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit	67 408,26 €

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du Budget Annexe (Bar/Resto/Multiservice)

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	875,66 €
- un excédent reporté de :	6 359,24 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 483,58 €
- un déficit d'investissement de :	3 501,01 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	3 501,01 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : Excédent	5 483,58 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	3 501,01 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 982,57 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit	3 501,01 €

## **5. Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables en 2015 à chacune des taxes directes locales,

**DÉCIDE** de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition de 2015 des taxes directes locales" :

❖ Taxe d'habitation :	7,34 %
❖ Foncier Bâti :	11,61 %
❖ Foncier non bâti :	40,61 %

## **6. Subventions**

Le conseil vote les subventions allouées pour 2015 :

Foyer Rural La Vergne	400,00 €
ACCA La Vergne	400,00 €
APE Puylouerland	150,00 €
Les Restos du coeur	50,00 €

les crédits sont inscrits au budget au compte 6574

## **7. Tarif des différents services**

### **7.1. Location de la Salle Municipale**

Le Conseil Municipal maintient les tarifs fixés par délibération 6.2D06112014

	Vergnauds	Personnes ou Associations extérieures	Associations communales
Caution	450 €	450 €	450 €
Week-End	210 €	280 €	Gratuit 1 fois /an puis 150 €
Forfait charges (01/04 au 30/09)	20 €	20 €	20 €
Forfait charges (01/10 au 31/03)	40 €	40 €	40 €
La journée	110 €	150 €	Animation gratuite: Gratuit Animation Payante : 50 €
Forfait charges (01/04 au 30/09)	10 €	10 €	10 €
Forfait charges	20 €	20 €	20 €

(01/04 au 30/09)			
Sono + Eclairage	100 €	100 €	100 €
Caution Sono	150 €	150 €	150 €
Couvert complet	1€ par personne	1€ par personne	1€ par personne
Poubelles non évacuées	15 €	15 €	15 €
Chaise manquante ou cassée	30 €	30 €	30 €
Table manquante	250 €	250 €	250 €
Nettoyage mal effectué	100 €	100 €	100 €
Restitution des clefs en retard	15 € par jour	15 € par jour	15 € par jour
Perte des clefs et/ou de la carte	300 €	300 €	300 €
Vaisselle cassée ou manquante	Prix d'achat	Prix d'achat	Prix d'achat

Tout équipement manquant ou détérioré sera remplacé aux frais du locataire.

## **7.2. Tarifs des concessions dans le cimetière**

Le Conseil Municipal, a instauré à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, uniquement des concessions cinquantennaires dans le cimetière communal, et maintient le tarif des concessions fixé par délibération 6.2D21042011 :

Concession (cinquantenaire)	100,00 €
Concession pour Urne	90,00 €

## **7.3. Repas des Seniors**

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé d'offrir chaque année un repas aux personnes âgées de la commune. Toutefois lors de celui-ci, d'autres personnes peuvent être accueillies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**FIXE** à compter de 2015, le prix du repas du 3<sup>ème</sup> âge

- ✓ Personnes de la commune de plus de 65 ans et conseillers : gratuit
- ✓ Personnes de la commune de 60 à 65 ans et conjoints des conseillers : 15 €
- ✓ Autres (sur invitation) : 27 €

## **7.4. Marais Communal**

Hors présence de M. GUÉRET Alain

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 05 février 2015 le Conseil l'a autorisé à signer un contrat de Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAE-C) pour la gestion du marais communal. A cet effet, la commune devrait percevoir de 2015 à 2019 une aide financière annuelle de 216 € / ha de marais qu'il convient de reverser aux utilisateurs du marais communal au prorata de la surface équivalente utilisée par chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**ACCEPTE** de reverser chaque année (pendant la durée du contrat) aux utilisateurs du marais inscrits à la MSA, et ce dès que la commune aura perçu l'aide:

- ❖ la somme de 216,00 € par hectare utilisé.

les crédits seront inscrits chaque année au Budget Primitif C/ 62848.

**FIXE** à compter de 2015, le prix de location à :

- ❖ Bovin : 230,00 € de l'hectare
- ❖ Cheval : 100,00 € par animal
- ❖ Poulain : 50,00 € par animal

Ces tarifs seront réévalués chaque année de l'indice départemental des fermages.

La facturation sera faite en 2 temps : un acompte (20 %) en novembre de l'année N et le solde (80%) en avril de l'année N+1.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **8. Vote des Budgets 2015**

Le Conseil vote à l'unanimité les budgets primitifs 2015 qui s'équilibrent de la façon suivante :

### **Budget Principal**

- Section de Fonctionnement : 459 877,59 €
- Section d'Investissement : 474 553,09 €

### **Budget Annexe (Bar/Resto/Multiservice)**

- Section de Fonctionnement : 12 992,57 €
- Section d'Investissement : 152 926,73 € (mise en place d'une climatisation)

### **9. Reprise d'un concession dans le cimetière**

M. le Maire fait part que suite à une décision familiale, M. et Mme FERRIER Alain, domiciliés 7 rue de Moulinveau - 17400 La Vergne, ont décidé de rétrocéder à commune, la concession qu'ils ont achetée dans le cimetière le 07 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**ACCEPTE** la proposition de M. et Mme FERRIER Alain de rétrocession de la concession n° 63 (plan n° 29) vide de sépulture, à la commune.

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **10. Projet Eolien sur la Commune d'Antezant la Chapelle**

Par arrêté préfectoral du 3 février 2015, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet de centrale éolienne sur la commune d'Antezant la Chapelle.

Cette enquête publique, qui se déroulera du 09 mars 2015 au 09 avril 2015 inclus, fait suite à la demande d'autorisation d'exploiter une centrale éolienne composée de huit sur la commune d'Antezant la Chapelle déposée le 6 avril 2012 par la SASD Ferme éolienne d'Antezant la Chapelle dont le siège social est à Strasbourg (67) – 20 avenue de la paix.

Conformément aux dispositions de l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 qui stipule qu'en l'absence de définition d'une zone de développement de l'éolien, les communes et EPCI limitrophes du périmètre des projets éoliens doivent être consultés pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ÉMET** un avis favorable (8 pour, 2 contre, 4 absentions) au projet d'exploitation d'une centrale éolienne de huit machines sur la commune d'Antezant la Chapelle.

### **11. Questions Diverses**

\* Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération à La Touche pour installer le radar pédagogique.

\* Repas des Aînés : Le menu a été retenu et le repas sera préparé par le St-Martin. Les inscriptions sont en cours et la décoration de la salle sera mise en place le samedi 11 avril à partir de 14h ;

\* Logement 7 rue de La Gare devrait être libre de tout occupant dans les jours à venir, mais la procédure pour récupérer les loyers non réglés reste en cours ;

\* Cérémonie du 08 mai : M. le Maire sera absent et la cérémonie aura lieu sous l'égide du 1er Adjoint.

\* Fleurissement de la commune à prévoir ;

\* Une demande a été faite auprès de la CdC pour recevoir en stage 1 salarié du chantier d'insertion communautaires pour une durée de 3 semaines, à raison de 24 h par semaine ;

\* Prévoir le remplacement du chauffage du local des associations, car celui actuellement en place n'est pas suffisant.

\* Il est signalé la vitesse excessive des voitures au Bourg dans la Rue St-Martin. De plus des véhicules sont régulièrement garés à l'angle de la rue St-Martin et de l'Impasse des Rosiers.

\* Les déchets végétaux sont actuellement déposés dans un terrain planté de peupliers et M. Giraudeau est chargé de se renseigner pour les évacuer (location d'une benne, broyage, compost...). Un autre endroit devra être déterminé pour stocker ces déchets.

\* Fermeture de la mairie du vendredi 17 avril au jeudi 23 avril 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h15mn.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAudeau	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND

